



APPEL D'OFFRES OUVERT

BLANCHISSAGE ET NETTOYAGE

D'ARTICLES TEXTILES

ET DE SIÈGES

OCTOBRE 2025

D.C.E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SENAT-DLMG 2025-09

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 À 11 HEURES

via la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	4
2.1. Description et modalités du marché.....	4
2.2. Forme du marché	4
2.3. Allotissement et montants maxima du marché	4
2.4. Codes CPV.....	4
2.5. Variantes	4
2.6. Options.....	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....	5
3.1. Procédure	5
3.2. Durée du marché – marché de prestations similaires.....	5
3.3. Lieu d'exécution	5
3.4. Obligations relatives aux candidats	5
3.4.1. <i>Forme juridique</i>	5
3.4.2. <i>Sous-traitance</i>	6
3.4.3. <i>Cautions et garanties</i>	6
3.5. Dossier de consultation (DCE)	6
3.5.1. <i>Composition</i>	6
3.5.2. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	6
3.6. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	7
ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À PRODUIRE	7
5.1. Pièces demandées	7
5.1.1. <i>Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie</i>	8
5.1.2. <i>Langue</i>	9
5.1.3. <i>Unité monétaire</i>	9
ARTICLE 6 - VISITE FACULTATIVE.....	9
ARTICLE 7 - ESSAI PRATIQUE (LOTS N° 1 ET N° 2) - PRIME	9
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	10
8.1. Dépôt électronique sur la plateforme PLACE	10
8.2. Copie de sauvegarde	10
ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	11
9.1. Examen des candidatures.....	11
9.2. Jugement des offres	12
9.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	13
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Sénat

M. Emmanuel Triboulet

Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)

15, rue de Vaugirard

75006 Paris

France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché

➤ Correspondants administratifs

Mme Caroline Bachschmidt et M. Jean-Pierre Roman

Direction de la Logistique et des Moyens généraux

Sénat

15, rue de Vaugirard

75006 Paris

France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

➤ Correspondant technique des lots n°s 1 et 2 et des articles textiles et des voilages du lot n° 3

Mme Catherine Escoffet

Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)

Sénat

15, rue de Vaugirard

75006 Paris

France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

➤ Correspondants techniques des doubles-rideaux, des tapis et des sièges du lot n° 3

Mme Tina Miquel, MM. Thomas Bourel, Antoine Orchillers et Pierre-Yves Sauvage

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (DAPJ)

Sénat

64 bis boulevard Saint-Michel

75006 PARIS

France

Courriel : divmob@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description et modalités du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de services.

Ce marché porte sur le blanchissage de linge et de vêtements ainsi que le nettoyage d'articles textiles, de voilages, de doubles-rideaux, de tapis et de sièges.

2.2. Forme du marché

Ce marché est un accord cadre à bons de commande (articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique), mono-attributaire, sans minimum mais soumis aux maxima prévu à l'article 2.3.

2.3. Allotissement et montants maxima du marché

Ce marché comporte trois lots, affectés chacun d'une valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, reconductions comprises. Ces lots ainsi que leurs plafonds (montant hors taxes), prévus par l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, sont les suivants :

- lot n° 1 (blanchissage du linge délicat) : 510 000 euros ;
- lot n° 2 (blanchissage du linge courant, du linge hôtelier et des vêtements) : 425 000 euros (ce lot est réservé aux **entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail**, en application des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 du code de la commande publique.) ;
- lot n° 3 (nettoyage d'articles textiles, de voilages, de doubles-rideaux, de tapis et de sièges) : 110 000 euros.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un ou plusieurs lots.

2.4. Codes CPV

Services de blanchisserie et de nettoyage à sec (98310000-9) ;

Services de ramassage de linge (98311000-6) ;

Services de nettoyage de textile (98312000-3).

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6. Options

Ce marché comporte, à titre d'options, une faculté de reconduction tacite au bénéfice du Sénat ainsi que celle de conclure un marché de prestations similaires, définies à l'article 3.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché – marché de prestations similaires

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, **à compter du 22 janvier 2026**.

Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour une même durée, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. En revanche, le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée.

Dans le cas où le marché s'achèverait sans qu'un nouveau titulaire ait été désigné, ou si le nouveau marché ne peut entrer en vigueur à la date d'échéance du présent marché, le titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée maximale de trois mois sur simple ordre de service du directeur de la Logistique et des Moyens généraux.

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le présent marché comporte la faculté pour le Sénat de conclure avec le titulaire, sans mise en concurrence ni publicité préalable, un marché de prestations similaires à celles objet du présent contrat. Ce marché devra être conclu dans les trois ans suivant la notification du marché initial.

3.3. Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées selon les dispositions du bon de commande :

- au Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard 75006 Paris et dans ses dépendances situées dans le 6^e arrondissement de Paris (le détail des lieux d'exécution des prestations est précisé à l'article 5 du CCTP) ;
- dans les locaux du titulaire.

3.4. Obligations relatives aux candidats

3.4.1. Forme juridique

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

3.4.3. Cautions et garanties

Aucune.

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. Composition

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- les actes d'engagement (AE) et leurs annexes (la déclaration de sous-traitance le cas échéant ; le bordereau de prix unitaires).

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes notifications, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces notifications seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat de rester informé de l'évolution de la procédure.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa serait transposée en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À PRODUIRE

5.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)¹ complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)¹, complétée ;
- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principaux services de même nature réalisés au cours des trois dernières années, précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ;
- pour le lot n° 2, une attestation permettant de vérifier que le candidat est un opérateur économique mentionné à L. 2113-12 du code de la commande publique ;
- pour les lots n° 1 et n° 2, l'attestation de visite, le cas échéant.

¹ *Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.*

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, toutes les pièces susmentionnées.

Éléments de l'offre :

- pour chaque lot auquel il a soumissionné, l'acte d'engagement et ses annexes complétés ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans modification ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété ;
- le cas échéant, tous éléments complémentaires susceptibles d'étayer l'offre du candidat.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.1.1. Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

5.1.2. *Langue*

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.1.3. *Unité monétaire*

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6 - VISITE FACULTATIVE

Pour les lots n° 1 et n° 2, les candidats sont invités à se rendre au Sénat, préalablement au dépôt de leur offre, afin d'apprécier les contraintes inhérentes aux différents lieux d'enlèvement du linge.

Ils seront reçus sur rendez-vous pris auprès du correspondant technique de Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG), dont les coordonnées figurent à l'article premier du présent règlement (**au moins 2 jours ouvrés avant la visite**). Cette visite aura lieu au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

L'accès à la visite sera conditionné à l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Une seule visite par candidat est autorisée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

ARTICLE 7 - ESSAI PRATIQUE (lots n° 1 et n° 2) - Prime

Pour évaluer la qualité des prestations proposées, la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (atelier de lingerie) fournira aux entreprises candidates les articles suivants aux fins de blanchissage :

Pour le lot n° 1 (blanchissage du linge délicat) :

- 2 serviettes de table 0,50 x 0,60 m ;
- 2 serviettes de table 0,55 x 0,77 m ;
- 1 nappe 3 x 2 m ;
- 1 nappe 10 x 2 m ;
- 1 nappe ronde de 3 m de diamètre ;
- 1 taie d'oreiller.

Pour le lot n° 2 (blanchissage du linge courant, du linge hôtelier et des vêtements) :

- 3 essuie-verres ;
- 3 essuie-mains ;
- 1 drap de bain ;
- 1 tapis de bain ;
- 1 drap plat ;
- 1 housse de fauteuil ;
- 1 taie d'oreiller ;
- 1 tablier blanc ;
- 1 chemise.

Le pliage devra être effectué conformément aux dispositions de l'annexe du CCTP.

Le résultat de l'essai pratique sera exploité dans le cadre du jugement des offres.

Ces articles seront à enlever, à l'atelier de lingerie du Sénat, 36 rue de Vaugirard 75006 Paris, le mardi 25 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. Un bordereau d'enlèvement sera remis au candidat.

Ces articles devront être livrés au plus tard le mardi 2 décembre 2025, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. Un bordereau de livraison sera remis au candidat.

Cette prestation donnera lieu, au bénéfice des candidats non retenus, au versement d'une prime dont le montant sera calculé au regard de la moyenne des prix TTC proposés dans les bordereaux de prix unitaire annexés aux actes d'engagement des différents candidats.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

8.1. Dépôt électronique sur la plateforme PLACE

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une **transmission électronique** obligatoirement sur la plateforme PLACE des achats de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en se référant à la consultation appropriée.

Les dossiers devront être transmis au Sénat avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter sur la plateforme une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme rendant l'offre irrecevable.

8.2. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité, avant la date mentionnée ci-dessus, d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<p>APPEL D'OFFRES OUVERT BLANCHISSAGE ET NETTOYAGE D'ARTICLES TEXTILES ET DE SIÈGES LOT(S) N°(s).... (à compléter) Nom de l'entreprise..... <u>Copie de sauvegarde</u> NE PAS OUVRIR</p>

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Dans cette hypothèse, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre a bien été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue avant la date limite de dépôt des dossiers, ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1. Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle

pourra intervenir à tout moment, y compris après l'examen des offres, et au plus tard avant l'attribution.

9.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **pour le lot n° 1 (blanchissage du linge délicat) :**
 - la valeur technique (50 %), appréciée au regard de deux sous-critères : la méthodologie et les moyens humains et techniques mis en œuvre (15 %) et le résultat de l'essai pratique prévu à l'article 7 du présent règlement de la consultation (35 %) ;
 - les performances environnementales (10 %) ;
 - les conditions et délais de livraison et d'intervention (10 %) ;
 - le prix, apprécié sur la base d'un devis quantitatif estimatif (30 %).
- **pour le lot n° 2 (blanchissage du linge courant, du linge hôtelier et des vêtements) :**
 - la valeur technique (40 %), appréciée au regard de deux sous-critères : la méthodologie et les moyens humains et techniques mis en œuvre (15 %) et le résultat de l'essai pratique prévu à l'article 7 du présent règlement de la consultation (25 %) ;
 - les performances environnementales (10 %) ;
 - les conditions et délais de livraison et d'intervention (10 %) ;
 - le prix, apprécié sur la base d'un devis quantitatif estimatif (40 %).
- **pour le lot n° 3 (nettoyage d'articles textiles, de voilages, de doubles-rideaux, de tapis et de sièges) :**
 - la valeur technique (40 %), appréciée au regard de la méthodologie et des moyens humains et techniques mis en œuvre ;
 - les performances environnementales (10 %) ;
 - les conditions et délais de livraison et d'intervention (10 %) ;
 - le prix, apprécié sur la base d'un devis quantitatif estimatif (40 %).

Pour chaque lot, la notation du critère « prix » sera effectuée sur la base du prix total annuel (TTC) demandé, par chaque candidat, pour les quantités estimatives annuelles indiquées au bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

La notation du critère « valeur technique » se fondera, outre le résultat de l'essai pratique pour les lots n° 1 et n° 2, sur les réponses apportées aux questions du cahier des réponses attendues (CRA) et, le cas échéant, sur les éléments complémentaires apportés à l'appui de l'offre.

La **notation des critères « conditions et délais de livraison et d'intervention » et « performances environnementales »** se fondera sur les réponses apportées par chaque entreprise candidate aux questions du cahier des réponses (CRA) attendues.

9.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222 5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme des achats de l'État** : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en sélectionnant la procédure relative à l'appel d'offres ouvert objet de la présente consultation.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Il est rappelé qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne pourra pas recevoir les différentes notifications et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation ou les réponses aux questions posées par les candidats, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

À , le

Nom et qualité du signataire²

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.